RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 21621137-902D-8FCB-807B-3BAA1450F03C

2K LOCATION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros

Siège social :
105 Rue Du Neubourg
76500 - Elbeuf

R.C.S. : 928 019 991 (Anciennement Lyon, en cours de transfert)

STATUTS MIS À JOUR AU 01 JANVIER 2026

Docusign Envelope ID: 21621137-902D-8FCB-807B-3BAA1450F03C

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

À l'issue des décisions de l'associé unique en date du 01 Janvier 2026 actant la cession de l'intégralité des actions, le changement de dénomination sociale, le transfert de siège social et le changement de Président, les statuts de la société sont mis à jour et rédigés comme suit :

ARTICLE 1 - FORME

Il existe une société par actions simplifiée (ci-après, la "Société"), régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : **2K LOCATION**.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, immédiatement précédée ou suivie des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Location de véhicules automobiles sans chauffeur ;

Elle a également pour objet :

- La création, l'acquisition, la location, la location-gérance, l'exploitation de tout fonds de commerce, établissement, usine, atelier, local se rapportant à son objet ;
- La prise de participation dans toute société, entreprise ou groupement de nature à faciliter la réalisation de son objet ;
- Et, plus généralement, toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou celui de tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est situé : **105 Rue Du Neubourg 76500 - Elbeuf**.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit le 25/04/2024), sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Docusign Envelope ID: 21621137-902D-8FCB-807B-3BAA1450F03C

ARTICLE 6 - APPORTS ET CESSIONS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 1 000 euros en numéraire.

Par acte de cession d'actions en date du 01 Janvier 2026, **Monsieur Yenis PERRAULT**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] est devenu propriétaire de l'intégralité des 10 actions de la Société, devenant ainsi l'associé unique.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **1 000 euros**. Il est divisé en 10 actions, de même catégorie, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, toutes attribuées à l'associé unique.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION ET CESSION DES ACTIONS

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.

La transmission d'actions de l'associé unique est libre. Il en va de même de la cession des droits de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire.

ARTICLE 9 - PRÉSIDENT

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou un tiers.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il est nommé par l'associé unique.

ARTICLE 10 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque la loi prévoit une prise de décision collective. Relèvent exclusivement de la compétence de l'associé unique les décisions ayant pour objet les modifications statutaires, l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la nomination du Président, etc.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre spécial conservé au siège de la Société.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL ET COMPTES ANNUELS

L'exercice social d'une durée de douze mois commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année. À la clôture de chaque exercice social, le Président dresse l'inventaire des éléments actifs et passifs et établit les comptes annuels.

ARTICLE 12 - NOMINATION DU PRÉSIDENT ACTUEL

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01 Janvier 2026, a été nommé en qualité de Président, pour une durée indéterminée :

Docusign Envelope ID: 21621137-902D-8FCB-807B-3BAA1450F03C

Monsieur Yenis PERRAULT
Demeurant [redacted]

Lequel a accepté lesdites fonctions et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Fait et mis à jour à [redacted] *le 01 Janvier 2026*

L'Associé Unique et Président

Yenis PERRAULT

(Signature)

[redacted]